



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N Ç E

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy - CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André - VINCENTELLI Geneviève - FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle - MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas - ISNARD Robert - BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : M. MORRA Geoffroy

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 113/23 - Mise en compatibilité du projet de contournement autoroutier avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Crau - Définition des objectifs et des modalités de la concertation.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Depuis la relance du projet de contournement autoroutier d'Arles en juillet 2018, la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur a engagé des études et différentes phases de concertation en vue de présenter le projet ainsi élaboré à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en 2024.

La déclaration d'utilité publique permettra au concessionnaire de définir, au sein de la « bande de DUP », les emprises foncières définitives, nécessaires à la réalisation du projet : route et échangeurs, pistes d'entretien, services, rétablissements d'ouvrages et de voiries, mesures compensatoires environnementales et agricoles, etc.

Le 25 mai 2021, le Comité des élus, présidé par Madame la Sous-préfète d'Arles, a pris acte des résultats de la concertation publique réglementaire menée par la DREAL et a validé la variante de tracé préférentielle ainsi que la feuille de route du projet concernant la poursuite des études et de la concertation continue.

Dans le cadre du futur dépôt du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de la mise en compatibilité des PLU des communes traversées d'Arles et Saint-Martin-de-Crau, une concertation préalable doit être organisée.

La ville de Saint-Martin-de-Crau doit mener une concertation réglementaire avec le public pour présenter les adaptations des documents d'urbanisme envisagées pour être en cohérence avec le projet.

Afin d'informer la population et recueillir ses avis et contributions, une concertation sera organisée par la commune du 05/12/2023 au 16/01/2024. Les modalités prévues sont les suivantes :

- Affichage d'un avis d'information précisant les objectifs et les modalités de la concertation :
 - En Mairie et aux Services Techniques ;
 - Sur le site internet de la Ville de St-Martin de Crau ;
 - Sur la page Facebook de la Ville de St-Martin de Crau ;
- Mise à disposition, aux Services Techniques situés 37, avenue de Plaisance, aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - D'un registre papier ;
 - Du dossier de concertation relatif à la commune de St-Martin de Crau ;
- Mise à disposition d'une adresse postale et d'une adresse courriel afin de permettre au public d'adresser ses observations à Monsieur le Maire.

À l'issue de la concertation, le bilan établi sera arrêté par délibération du conseil municipal.

La commune se réserve le droit d'y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain dite loi « SRU » ;

Vu la loi n° 2010-78 du 12 juillet 2010 sur l'Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 11 septembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN » ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 103-1 et suivants et L. 132-1 et suivants et articles L 153-54 à L153-59 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de la mise en compatibilité du PLU de la Commune,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

1- APPROUVER les objectifs poursuivis par cette mise en compatibilité du PLU tels qu'exposés ci-dessus,

2- APPROUVER les modalités de la concertation publique du 05 décembre 2023 au 16 janvier 2024 telles qu'exposées ci-dessus,

3- DIRE que conformément à l'article R. 153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

4- DIRE que conformément à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme,

5- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 06 novembre 2023.

Christophe LAUFRAY
Le Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 09/11/2023



ID : 013-211300975-20231106-DELIB113_23-DE